

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 mars 2021 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Vicky Cloutier – district #3  
Patrick Beauchamp – district #4  
Barbara Legault – district #5  
Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Robert Kennedy – district #2

La directrice générale est également présente.

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 9 et 16 février 2021
- 3.- Adoption des comptes à payer au 28 février 2021

### ADMINISTRATION

- 4.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 127 408 et 2 609 881/mandat
- 5.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 127 406, 2 128 833 et 2 128 834/mandat
- 6.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 409/mandat
- 7.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892/mandat
- 8.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 750 226, 2 750 227, 2 750 229, 2 750 230 et 2 127 735/mandat
- 9.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 127 403 et 2 633 715/mandat
- 10.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164/mandat
- 11.- Patrouille Canine Alexandre Roy Enr./renouvellement du contrat pour le contrôle animalier sur le territoire/autorisation
- 12.- La Petite Maison de Pointe-Calumet/contribution financière

### LOISIRS

- 13.- Fête Nationale/demande d'aide financière

### VOIRIE

- 14.- Installation de la génératrice de la station de pompage 32<sup>e</sup> Avenue/soumissions par appel d'offres public/autorisation
- 15.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #5/autorisation de paiement

URBANISME

- 16.- Refonte des règlements de zonage et de lotissement et acceptation de la grille de pointage/soumissions par invitation/autorisation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 17.- Programme de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie/adoption

SÉCURITÉ

- 18.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-65-21 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement

- 19.- Réponses aux questions de la séance précédente

- 20.- Communication de Madame la maire

- 21.- Communication des conseillers

- 22.- Période de questions

- 23.- Levée de la séance

21-03-033 ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-034 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 ET 16 FÉVRIER 2021

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 9 et 16 février 2021 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-035 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2021

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D' AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d' administration présentés sur la liste établie au 28 février 2021 au montant de 45 986,62 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 février 2021 au montant de 1 902 980,35 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

029

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES  
LOTS 2 127 408 ET 2 609 881/MANDAT

21-03-036

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à acquérir tout immeuble requis pour fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 127 408 et 2 609 881 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 127 408 et 2 609 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir ces immeubles pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations et pour fins de réserve foncière;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-037

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES  
LOTS 2 127 406, 2 128 833 ET 2 128 834/MANDAT

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à acquérir tout immeuble requis pour fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 127 406, 2 128 833 et 2 128 834 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 127 406, 2 128 833 et 2 128 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans les descriptions techniques préparées par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datées du 26 février 2021, sous les minutes 535, 536 et 537;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir ces immeubles pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations et pour fins de réserve foncière;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-038

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 2 127 409/MANDAT

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à acquérir tout immeuble requis pour fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 409 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 26 février 2021, sous la minute 534;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir cet immeuble pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations et pour fins de réserve foncière;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-039

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 ET 2 128 892/MANDAT

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :

- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;
- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE  
SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 750 226, 2 750 227, 2 750 229,  
2 750 230 ET 2 127 735/MANDAT

21-03-040

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 750 226, 2 750 227, 2 750 229, 2 750 230 et 2 127 735 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 750 226, 2 750 227, 2 750 229, 2 750 230 et 2 127 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :

- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;
- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-041

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 127 403 ET 2 633 715/MANDAT

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 127 403 et 2 633 715 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 127 403 et 2 633 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :

- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;



- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-042

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 127 401, 2 692 163 ET 2 692 164/ MANDAT

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :

- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;
- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-043

PATROUILLE CANINE ALEXANDRE ROY ENR./RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler le contrat pour le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet avec la firme Patrouille Canine Alexandre Roy Enr., pour une période d'un (1) an, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-03-044

LA PETITE MAISON DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'UNE aide financière soit octroyée à l'organisme La Petite Maison de Pointe-Calumet afin de contribuer aux frais d'Hydro-Québec, et ce, pour un montant de 3 845,35 \$.

037

Cette aide sera accordée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-045 FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE Madame Janie Rivest, responsable des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-046 INSTALLATION DE LA GENERATRICE DE LA STATION DE POMPAGE 32<sup>E</sup> AVENUE/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de l'installation de la génératrice de la station de pompage 32<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-047 TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 400 : ENTRE LA 32<sup>E</sup> AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18<sup>E</sup> ET LA 25<sup>E</sup> AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 945 262,49 \$ (taxes incluses), à la firme DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #5, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-048 REFONTE DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT ET ACCEPTATION DE LA GRILLE DE POINTAGE/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale à demander des soumissions par invitation ;

D'ACCEPTER la grille de pointage, dans le cadre de l'appel d'offres, relativement à la refonte des règlements de zonage et de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-049 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉ-  
RATEUR D'EAU DE PLUIE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le Conseil municipal adopte le programme de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, lequel comporte plusieurs bénéfices sur le plan environnemental, dont la réduction considérable de la consommation en eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-050 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-65-21  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale dépose le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, en modifiant l'annexe « H », afin d'y ajouter une interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures, et ce, sur la 31<sup>e</sup> Avenue, du côté est, entre le boulevard de la Chapelle et le Croissant St-Cyr.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

21-03-051

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'À 19h15, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale